

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024
DELIBERATION N° 4

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, , le 02 décembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
M. TAYBI
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. LONGCHAMBON
M. BERNEX
Mme FAURE

Absents excusés :

Mme DAUBELCOUR (pouvoir à M THORY)
Mme DARROUX (pouvoir à Mme BERRA)
M. ESKENAZI
Mme CHENET
M. STIERNON
Mme BOISMARTEL

Absent :

M. VLAD

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 4

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

CREE :

Filière médico-sociale

1 poste sur le grade d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, sur la fonction d'aide à domicile.

Filière administrative

1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction d'assistante administrative.

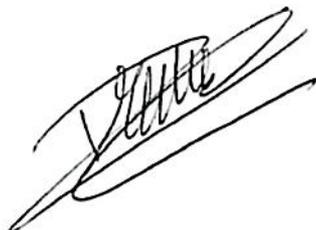
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
E. COLIN.



Le Président,
M. THORY.

